

MAITRE D'OUVRAGE



2 avenue de la Gare  
89700 TONNERRE

*Installation Classée pour  
la Protection de l'Environnement*

## ENREGISTREMENT

*Article R512-46-1 du Code de l'Environnement*

**MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE ET EXTENSION  
DE LA DECHETERIE D'ANCY-LE-FRANC (89)**

**DESCRIPTION DU PROJET (GUN 01)**

MAITRE D'ŒUVRE



3B rue belle pierre  
89000 AUXERRE  
contact@be-maco.fr  
[www.be-maco.fr](http://www.be-maco.fr)

Novembre 2023

# SOMMAIRE

---

<b>I - PRESENTATION DE L'INSTALLATION</b> .....	<b>3</b>
I.1 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES .....	3
I.2 - DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS ACTUELLES .....	8
I.3 - DESCRIPTIF DU PROJET .....	10
I.4 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS .....	17
<b>II - REGLEMENTATION</b> .....	<b>19</b>
II.1 - RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE .....	19
II.2 - CODE DE L'URBANISME .....	20
II.3 - LOI SUR L'EAU .....	20
II.4 - EXAMEN AU CAS PAR CAS .....	21

## LISTE DES FIGURES

---

<i>Figure 1 - Plan d'état actuel</i> .....	9
<i>Figure 2 - Vue proche depuis RD 905 - site actuel (extrait Google Earth)</i> .....	14
<i>Figure 3 - Vue proche - site projeté (extrait permis de construire)</i> .....	14
<i>Figure 4 - Vue lointaine - RD 905 Ouest (extrait Google Earth)</i> .....	15
<i>Figure 5 - Vue lointaine - RD 905 Est (extrait Google Earth)</i> .....	15
<i>Figure 6 - Plan d'ensemble du projet</i> .....	16

## LISTE DES TABLEAUX

---

<i>Tableau 1 - Historique des tonnages collectés sur le site</i> .....	5
<i>Tableau 2 - Capacité de collecte des Déchets Non Dangereux - Rubrique 2710.2</i> .....	6
<i>Tableau 3 - Capacité de collecte des Déchets Dangereux - Rubrique 2710.1</i> .....	6
<i>Tableau 4 - Capacité de broyage - Rubrique 2794</i> .....	7
<i>Tableau 5 - Classement ICPE de la future déchèterie</i> .....	19

# I - PRESENTATION DE L'INSTALLATION

---

## I.1 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

### I.1.1 - Vocation de l'installation

La déchèterie actuelle accueille les déchets encombrants et dangereux des ménages et professionnels demeurant sur le territoire de la CCLTB sur présentation d'une carte magnétique.

L'accès est interdit aux véhicules de plus de 3.5 tonnes.

Pour les professionnels :

- Les apports sont limités de 3 m<sup>3</sup> par semaine, les dépôts supplémentaires sont facturés,
- Les produits dangereux sont comptabilisés et facturés. Les dépôts sont limités à 10 unités par semaine, une unité représentant 5 litres,
- L'accès est possible pour les professionnels qui réalisent un chantier sur le territoire de la CCLTB sous condition de remplir un formulaire qui atteste du lieu des travaux.

Dans le cadre du développement de son site, la CCLTB souhaite agrandir la déchèterie d'Ancy-le-Franc :

- Conservation des quais existants,
- Agrandissement à l'Est et au Nord-Est, avec notamment 3 nouveaux quais,
- Aire de dépôt au sol des déchets verts,
- Nouveau local de gardiennage,
- Mise en place d'un contrôle de gestion d'accès,
- Défense incendie renforcée,
- Déplacement du conteneur DEEE,
- Création d'un auvent pour les nouvelles filières REP,

## **I.1.2 - Nature des déchets acceptés**

La liste des déchets acceptés sur le site est reprise ci-dessous<sup>1</sup> :

- Encombrants ;
- Gravats: briques, pierres, béton (non armé), parpaings, ardoises, tuiles, terre, ... ;
- Plâtre : plaques, carreaux, cloisons alvéolaires, dalles plafond ;
- Déchets verts: tontes, feuilles, branches, ... ;
- Métaux ;
- Déchets d'Équipement et d'Ameublement (DEA) : chaises, fauteuils, tables, literie, meubles de rangement, ... ;
- Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE) : électroménager, outillage, appareils audio et vidéo, téléphones, ... ;
- Articles de sports et loisirs en fin de vie ;
- Articles de bricolage et de jardinage en fin de vie ;
- Cartons : tous les cartons propres pliés et aplatis ;
- Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : solvants liquides, peintures, vernis, acides, bases, produits phytosanitaires, aérosols, comburants ;
- Huiles de vidange ;
- Bidons d'huiles ;
- Filtres à huile ;
- Piles et accumulateurs ;
- Lampes et néons ;
- Textiles : vêtements, linges de maison ;
- Huiles de friture ;
- Cartouches d'encre ;
- Pneumatiques de véhicules légers et deux roues déjantés ;
- Radiographies ;
- Objets réemployables : meubles, livres, bibelots, vaisselle en bon état ;
- Bois : Portes, volets, portails, pièces de charpente (bastaings, chevrons...), planches, aggloméré, caisses et cagettes, palettes ;

L'ensemble des catégories de déchets non spécifiés ci-dessus sera interdit. Il s'agit en particulier :

- Des ordures ménagères résiduelles ;
- Des boues de toutes natures ;
- Des cadavres d'animaux ;
- Des déchets de nettoyage des rues ;
- Des déchets radioactifs, explosifs, corrosifs, comburants, inflammables (hors DDS et Eco-DDS) ;
- Des déchets non pelletables et des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30% ;
- Des déchets industriels ;
- Des carrosseries de voiture et pièces automobile ;
- Des médicaments et déchets d'activités de soin ;
- Des plastiques agricoles ;
- Des déchets putrescibles autres que les déchets de jardin.

Les déchets d'amiante liée ne sont pas admis sur le site.

---

<sup>1</sup> Liste non exhaustive pouvant évoluer avec les évolutions de classes de tri

### I.1.3 - Volume d'activité sollicité

Dans le cadre du projet de modernisation du site et de son extension, le tonnage attendu est estimé à **1 300 tonnes/an**, en lien avec les tonnages collectés les années précédentes. La moyenne sur 2021 et 2022 s'établit à 1 342 tonnes. En raison de la pandémie de COVID-19 de 2020, les données relatives à cette année particulière ne sont pas pris en compte. On peut considérer que 2021 a constitué une année de rattrapage. 2022 ressort ainsi avec des tonnages consolidés. La modernisation et l'agrandissement du site devraient attirer légèrement plus de déchets qu'en 2022, mais sans augmentation notable. Il s'agit plutôt d'un transfert de flux qui sera opéré avec de nouvelles catégories de déchets triés, auparavant collectés au sein du flux « encombrants ».

*Tableau 1 - Historique des tonnages collectés sur le site*

DECHETERIE D'ANCY-LE-FRANC			
	2021	2022	Evolution 2022 / 2021
Fréquentation totale	14 122	12 063	-14,6%
Pourcentage fréquentation particuliers	92%	91%	-0,7%
Tonnage déchets non dangereux	1 337,46	1 183,35	-11,5%
Tonnage déchets dangereux	22,66	20,75	-8,4%
Tonnage DEEE	66,08	54,20	-18,0%
<b>Tonnage global ANCY-LE-FRANC</b>	<b>1 426,19</b>	<b>1 258,30</b>	<b>-11,8%</b>

## I.1.4 - Capacités réglementaires de stockage

**Tableau 2 - Capacité de collecte des Déchets Non Dangereux - Rubrique 2710.2**

Dénomination	Capacité unitaire (m <sup>3</sup> )	Qté	Capacité totale (m <sup>3</sup> )	Commentaires
Déchets en bennes	30	11	330	
Benne tampon	30	1	30	
Déchets en bennes	10	1	10	
Zone déchets verts	160	1	160	100 m <sup>2</sup> sur une hauteur de 1,6 m
Conteneur DEEE	10,5	1	11	GEM hors froid uniquement - 7 m <sup>2</sup> sur 1,5 m de hauteur
Auvent nouvelles REP	24	1	24	Sport et loisirs, bricolage, jardinage (hauteur 1,5 m)

<b>TOTAL CAPACITE DND</b>	<b>565</b>
---------------------------	------------

Les déchets du local « réemploi » ne sont pas comptabilisés. Le local de 14 m<sup>2</sup> occupe bien moins de 10 % de la surface totale du site. Les déchets de ce local ne sont donc pas à prendre en compte dans le classement de la rubrique 2710-2.

**Tableau 3 - Capacité de collecte des Déchets Dangereux - Rubrique 2710.1**

Dénomination	Contenant	Qté	Capacité unitaire (l)	Densité déchets	Masse potentiellement présente (kg)	Commentaires
Acides	Caisse croco	2	60	0,10	12	
Aérosols	Caisse croco	2	60	0,18	22	
Bases	Caisse croco	2	60	0,10	12	
Combustibles	Caisse croco	2	60	0,17	20	
Emballages vides	Caisse palette	3	600	0,22	396	
Filtres à huile	Fût métallique	1	220	0,67	147	
Non identifiés	Caisse croco	2	60	1,60	192	
Pâteux	Caisse palette	3	600	0,42	756	
Phytosanitaires liq	Caisse croco	2	60	0,62	74	
Solvants	Caisse croco	2	60	0,62	74	
Batteries	Caisse palette	1	200	2,17	434	
Huiles de vidange	Cuve	1	1 000	0,96	960	
Piles	Caisse	1	220	nc	300	Maxi collectable par fût
Ampoules	Caisse	1	200	0,23	46	
Néons	Caisse	1	200	0,23	46	
Cartouches	Caisse	1	240	0,50	120	
DEEE PAM	Caisse	2	1 000	0,17	346	
DEEE Ecrans	Caisse	2	1 000	0,17	346	
DEEE GEM Froid	Vrac	1	10 500	0,10	1 050	7 m <sup>2</sup> sur 1,5 m de hauteur

<b>TOTAL CAPACITE DD</b>	<b>5 354</b>
--------------------------	--------------

Les quantités de DEEE (hors GEM hors froid) sont calculées sur la base de densités moyennes et d'hypothèses de volumes de stockage. Les quantités calculées sont majorantes : on suppose que l'ensemble des PAM, écrans et GEM Froids collectés sont des déchets dangereux.

Les autres DDS sont évalués sur la base des stockages disponibles sur site et de densités moyennes observées pour ces déchets.

**La déchèterie reste en deçà du seuil d'autorisation pour les déchets dangereux (rubrique 2710-1) avec une quantité maximale susceptible d'être présente de 5,4 tonnes environ.**

## I.1.5 - Capacité réglementaire de broyage

Une aire de dépôt de déchets verts est prévue dans les aménagements du site.

Sa capacité est de 160 m<sup>3</sup>.

Les densités des déchets d'espaces verts sont de 140 kg/m<sup>3</sup>, pouvant descendre à 50 kg/m<sup>3</sup> pour les branchages. Des retours d'expérience nous permettent de prendre en compte une hypothèse légèrement plus pénalisante à 170 kg/m<sup>3</sup> pour ce type de déchets.

La capacité maximale à broyer sur site est ainsi évaluée à environ 27 tonnes.

Le broyage sur une journée de l'alvéole de stockage pleine n'excédera donc pas le seuil de 30 tonnes/jour prescrit par la rubrique 2794 de la nomenclature ICPE.

La déchèterie sera ainsi classée sous le régime de la déclaration pour le broyage de déchets végétaux (2794).

*Tableau 4 - Capacité de broyage - Rubrique 2794*

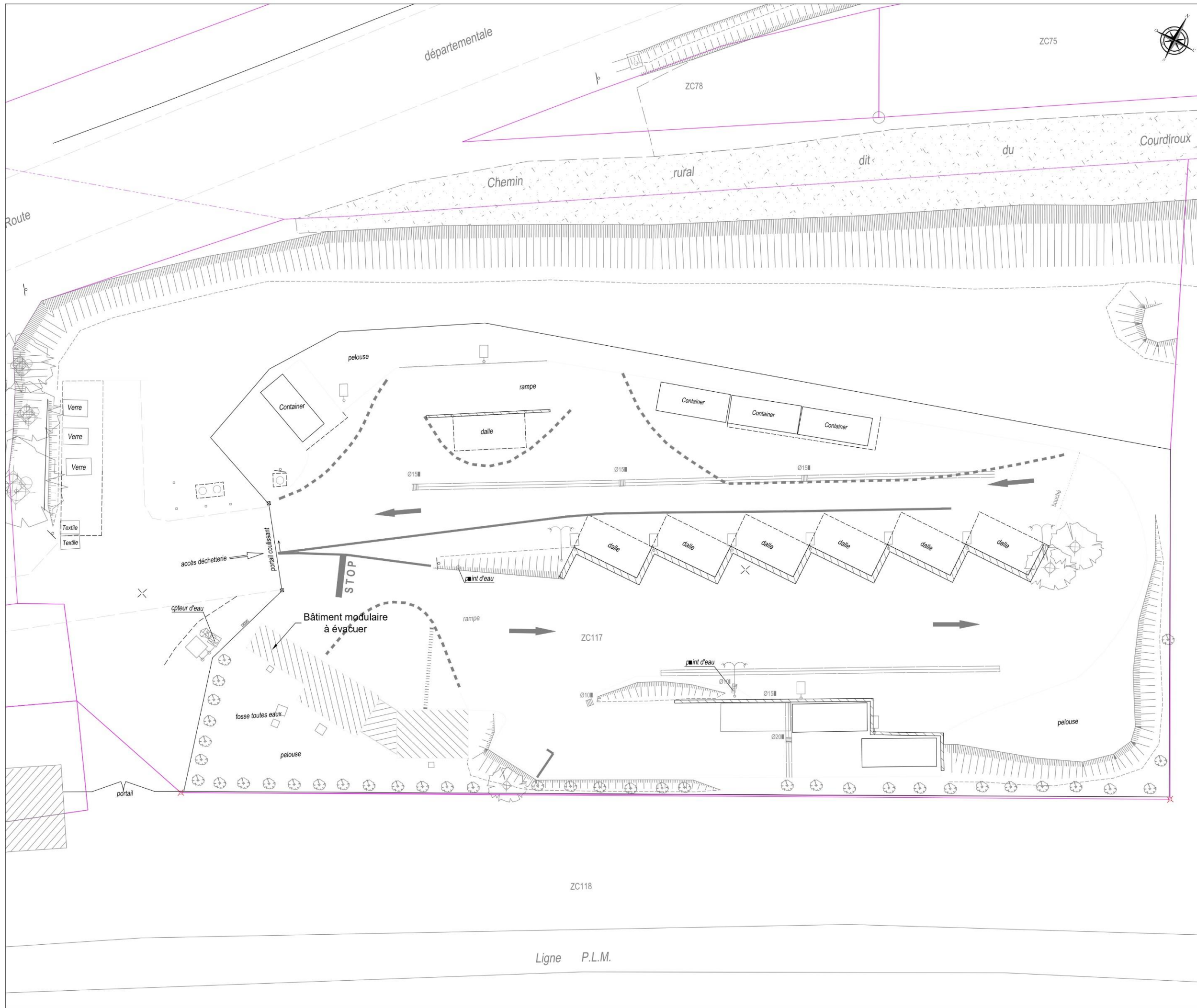
Stockage maximal déchets verts	160 m <sup>3</sup>
Densité	0,17 t/m <sup>3</sup>
<b>Tonnage maximal stocké</b>	<b>27,2 tonnes</b>

Densité broyat	0,3 t/m <sup>3</sup>
Volume broyat	90,7 m <sup>3</sup>
Capacité benne	30 m <sup>3</sup>
Nombre de bennes à évacuer	4 bennes

## I.2 - DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS ACTUELLES

Données générales	<p>Mise en service : 2002  Déclaration initiale ICPE n° 2002/139 du 2 septembre 2002  Bénéfice d'antériorité de déclaration ICPE du 10 juin 2014 (2710-1 &amp; 2710-2)  Gestion du haut de quai en régie (1 gardien)  Gestion du bas de quai en prestation privée</p>	
Aménagements généraux	<b>Accès et entrée</b>	Clôture en treillis soudé galvanisé plastifié, 2 m de hauteur Portail entrée/sortie des usagers et transporteurs
	<b>Zone d'accueil</b>	Local de gardiennage avec bureau et sanitaires (construction modulaire)
	<b>Voirie</b>	Toutes les aires de circulation « usagers » sont revêtues d'enrobés et délimitées par des bordures de trottoir permettant la collecte des eaux pluviales de ruissellement.
	<b>Eclairage</b>	3 mâts avec 2 à 3 projecteurs.
Outils de collecte des déchets	<b>Organisation des quais</b>	Quai bâti en configuration linéaire avec 6 bennes + 2 bennes en latérales et 2 bennes en sortie de site.
	<b>Collecte des DDS</b>	Local DDS avec dallage étanche et rétention au sol Stockage en caisses palettes identifiées
	<b>Collecte des DEEE</b>	Stockage en conteneur maritime
	<b>Autres collectes</b>	1 borne aérienne pour huiles minérales 1 conteneur maritime pneus 1 conteneur maritime pour réemploi
Réseaux	<p>Raccordement réseau électrique ;  Raccordement réseau téléphonique (GSM) ;  Raccordement réseau AEP ;  Raccordement d'eaux usées sur filière autonome ;  Traitement eaux pluviales sur débourbeur/déshuileur avec déversoir d'orage, rejet réseau communal.</p>	





Maitre d'Ouvrage  
 C.C. LE TONNERROIS EN BOURGOGNE  
 Le Sémaphore, 2 Av. de la Gare  
 89 700 - TONNERRE



Département de L'Yonne  
 COMMUNE DE ANCY-LE-FRANC

Nom de l'affaire  
 MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE ET AGRANDISSEMENT DE LA DECHETERIE DE ANCY-LE-FRANC

Figure 1  
 ETAT ACTUEL

BUREAU D'ÉTUDES ET MAÎTRISE D'OEUVRE  
  
 SAS BE MACO  
 3B rue belle pierre  
 89000 AUXERRE  
 Tél : 06 52 88 57 16  
 Courriel : be.maco@free.fr

Phase	ENREGISTREMENT
Date	10/2023
Affaire n°	202204
Echelle	1 / 300

## **I.3 - DESCRIPTIF DU PROJET**

### **I.3.1 - Aménagements généraux**

#### **Délimitations et accès**

L'accès au site s'effectuera depuis la voie actuelle desservant l'ancienne gare.

Le site sera entièrement clos par une clôture treillis soudé d'une hauteur de 2m et équipé d'un portail d'accès motorisé.

L'entrée du site sera réaménagée afin de mettre en place un dispositif de contrôle d'accès (voir plus bas).

#### **Bureau de gardiennage**

Le bureau actuel sera déposé et remplacé par un nouveau bâtiment en construction modulaire. Il comprend :

- Un bureau de 12,5 m<sup>2</sup>,
- Un local matériel de 3,6 m<sup>2</sup>,
- Deux vestiaires de 4,6 m<sup>2</sup> chacun (avec douche, WC et lavabo dans chaque vestiaire).

#### **Eclairage**

Le site actuel dispose de mâts d'éclairage.

- Les projecteurs seront remplacés sur deux des mâts par des projecteurs leds,
- Un mât sera déplacé et les projecteurs remplacés par des projecteurs leds,
- Un nouveau mât d'éclairage sera mis en place.

#### **Gestion d'accès**

La zone d'entrée sera équipée de façon à pouvoir installer un système de gestion d'accès avec une borne d'accès à badge RFID ou lecture de plaque, avec une barrière levante commandée par la borne ou à distance par le gardien.

La sortie sera équipée par une barrière levante commandée par une boucle de comptage dans le sol.

#### **Défense incendie**

La défense incendie sera assurée par une réserve souple de 120 m<sup>3</sup> implantée à l'entrée du site. Un poteau incendie sera disponible au droit de la réserve pour utilisation par aspiration par les services de secours en cas de besoin (code couleur bleu - normalisé).

Le SDIS a d'ores et déjà émis un avis favorable sur la mise en place de cette réserve.

Les eaux d'extinction d'incendie seront stockées sur les voiries internes par le biais d'une vanne de coupure.

La rétention des eaux d'extinction incendie sera réalisée en cours (fosse de bas de quais essentiellement), pour un volume minimal de 149 m<sup>3</sup>, conformément à l'instruction D9A.

#### **Signalétique**

Une signalétique facilitant l'orientation et l'information du public sera installée.

Un marquage au sol indiquera aux usagers le sens de circulation à l'intérieur du site.

Cette signalisation horizontale sera complétée par une signalisation routière verticale (panneau stop, limitation de vitesse).

Des panneaux « type haut de l'ADEME » seront également installés au droit de chaque benne, local ou aire recevant des déchets.

### **Voirie**

Toutes les aires de circulation seront revêtues d'enrobés et délimitées par des bordures de trottoir permettant la collecte des eaux pluviales de ruissellement.

Un marquage au sol permettra d'orienter les usagers avec un sens unique, en marche avant. Les dallages sous les bennes et conteneurs seront de même raccordés au réseau de collecte des eaux pluviales.

### **Eclairage**

Sept candélabres disposant chacun de 3 projecteurs seront installés sur le site, permettant un éclairage complet des zones de dépôt et du bas de quai.

## **I.3.2 - Réseaux**

Comme aujourd'hui, le site sera raccordé :

- Au réseau électrique ;
- Au réseau téléphonique ;
- Au réseau d'alimentation en eau potable : le raccordement sera complété d'un dispositif évitant le retour d'eau pouvant être polluée dans le réseau (article 30 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012<sup>2</sup>) ;

La filière ANC existante sera conservée. Elle est conforme à la réglementation.

Les eaux pluviales des voiries, dallages et toitures seront collectées et traitées sur un débourbeur/déshuileur existant (conservé) avant rejet au réseau. Un dispositif écrêteur permettra de lisser les débits d'eaux de ruissellement vers le milieu récepteur (volume retenu en partie en cours et dans des canalisations sur site).

Une vanne de coupure permettra d'interdire l'évacuation des eaux au milieu naturel en cas d'incident, accident ou incendie.

Un robinet à mise hors gel automatique type « Any Flow » sera implanté en sortie du site, afin de faciliter l'entretien et d'offrir un point de nettoyage aux usagers.

---

<sup>2</sup> Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à Enregistrement sous la rubrique 2710.2

### **I.3.3 - Collecte en bennes**

Trois nouveaux quais seront construits sur l'extension au Nord-Est du site. Ils seront desservis par une voirie à créer.

Un quai sera réhaussé, permettant d'accueillir une benne de 10 m<sup>3</sup> pour les gravats. Les deux autres nouveaux quais accueilleront des bennes de 30 m<sup>3</sup> (plastiques et benne tampon a priori).

Les quais disposeront d'une sécurité antichute conforme à la norme NF P01-012.

Des bavettes disposées sur les murs de quais permettront de limiter la dispersion des déchets entre les quais et les bennes lors des dépôts.

Les pneumatiques seront stockés en benne ou conteneur équivalent en partie Est du site.

### **I.3.4 - Local DDS**

Les locaux seront conservés. Un auvent sera aménagé devant ces locaux, permettant de déposer les déchets à l'abri des intempéries pour les usagers.

### **I.3.5 - Local DEEE**

Un conteneur DEEE sera déplacé sur l'extension au Nord du site. Une zone à l'air libre attenante permettra un stockage complémentaire.

### **I.3.6 - Zone nouvelles REP**

Un auvent complémentaire de 16 m<sup>2</sup> sera accolé à ces conteneurs. Il pourra permettre la collecte des nouvelles filières REP bricolage/jardinage et articles de sport et loisir par exemple.

### **I.3.7 - Conteneur réemploi**

Un conteneur 14 m<sup>2</sup> destiné aux matériaux de réemploi sera mis en place sur dallage à l'extrémité Sud du site.

### **I.3.8 - Aire de dépose au sol pour déchets verts**

Sur l'extension au Nord, il est prévu d'implanter une zone de dépôts de déchets verts de 100 m<sup>2</sup> environ.

Le dépôt s'effectuera sur dalle bétonnée délimitée par des éléments béton monoblocs empilables. Ces éléments seront posés directement sur la dalle béton.

La hauteur de dépôt sera limitée à 1,6 m.

Les déchets verts seront broyés sur site avant évacuation. Une densification de matières sera ainsi opérée.

### **I.3.9 - Collecte des huiles minérales**

La colonne à huile minérale est installée sous abri au droit du local DDS.

Elle sera disposée sur rétention amovible pour être conforme à la réglementation.

La colonne à huile minérale répondra aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 :

- Stockage dans une colonne dédiée, à l'abri des intempéries, sur rétention ;
- Informations sur les risques encourus et sur le mode opératoire de déversement (notamment sur l'interdiction formelle de mélange des types d'huile), clairement affichée à proximité du conteneur ;
- Protection contre les risques de choc avec un véhicule ;
- Jauge de niveau facilement repérable ;
- Taux de remplissage régulièrement contrôlé ;
- Absorbant stocké à proximité de la borne, immédiatement utilisé en cas de déversement accidentel et traité ensuite comme un déchet dangereux.

### **I.3.10 - Dispositif de pré-compostage type Emeraude**

Situé à proximité de l'aire de dépôt des déchets verts, une station de pré-compostage des biodéchets sera mise en place. Il s'agit d'un dispositif d'apport volontaire développé par la société Emeraude, permettant de pré-composter les biodéchets en faible quantité. Une maturation complémentaire doit être effectuée en fin de cycle.

### **I.3.11 - Intégration paysagère**

Le site est aujourd'hui bien intégré dans le paysage. Une haie périphérique partielle limite les vues sur le site. Des arbres sont également présents en bordure de site le long de la RD 905.

Une partie de haie sera plantée en limite Sud-Ouest.

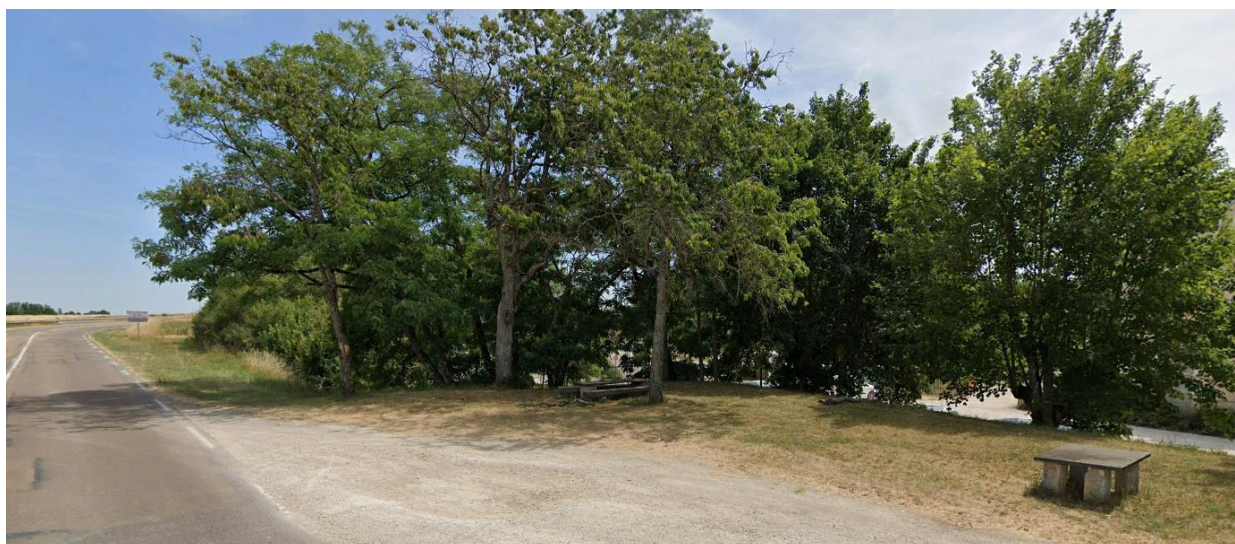


Figure 2 - Vue proche depuis RD 905 – site actuel (extrait Google Earth)



Figure 3 - Vue proche – site projeté (extrait permis de construire)



Figure 4 - Vue lointaine – RD 905 Ouest (extrait Google Earth)



Figure 5 - Vue lointaine – RD 905 Est (extrait Google Earth)

*Figure 6 - Plan d'ensemble du projet*

Voir Plan d'ensemble – Pièce 20 - C03 - Plan ensemble



## **I.4 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS**

Un panneau en entrée de site rappelle :

- Les jours et horaires d'ouverture ;
- Les déchets acceptés sur le site ;
- Les consignes de sécurité.

La déchèterie est ouverte au public aux horaires suivants :

	Horaires d'hiver (01/11 au 31/03)		Horaires d'été (01/04 au 31/10)	
Lundi	9h00 - 12h30	Fermé PM	9h00 - 12h30	Fermé PM
Mardi	Fermé le mardi			
Mercredi	Fermé AM	13h30 - 17h00	Fermé AM	13h30 - 18h00
Jeudi	9h00 - 12h30	13h30 - 17h00	9h00 - 12h30	13h30 - 18h00
Vendredi	Fermé AM	13h30 - 17h00	Fermé AM	13h30 - 18h00
Samedi	9h00 - 12h30	13h30 - 17h00	9h00 - 12h30	13h30 - 18h00

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'exploitation du site, des demandes des usagers et des optimisations éventuelles d'exploitation.

### **I.4.1 - Les missions du personnel de gardiennage**

Les agents de la déchèterie ont pour missions :

1. **D'accueillir les usagers (les informer, les orienter, leur rappeler si nécessaire le règlement intérieur)**
2. **De surveiller l'état de remplissage des contenants, d'extraire les déchets non conformes et de déclencher leur enlèvement**
3. **De trier, de stocker les DDS et de déclencher les enlèvements**
4. **De tenir à jour les différents registres**
5. **D'entretenir la déchèterie (balayage haut et bas de quai, ramassage envols et dépôts sauvages)**
6. **Ouvrir et fermer la déchèterie**
7. **Gérer les situations d'urgence**

Le gardiennage est assuré par du personnel communautaire en régie. ; la CCLTB assure la formation du personnel et son suivi. Un plan de formation est tenu à jour par la collectivité.

## **I.4.2 - Dépôt des déchets**

Sur le site, les agents de déchèteries vérifient la conformité des déchets apportés et orientent les usagers.

Les déchets non dangereux sont déchargés par les usagers eux-mêmes dans les bennes et contenants identifiées.

Les déchets dangereux spécifiques des ménages sont pris en charge par les agents de déchèterie et déposés dans des caisses-palettes étanches (local dédié) identifiées pour éviter tout mélange de déchets incompatibles. L'accès au local DDS est strictement interdit aux usagers.

L'enlèvement des bennes et le vidage des contenants sont déclenchés sur simple demande du personnel.

Les enlèvements sont réalisés en période d'ouverture et de fermeture du site.

La durée de stockage des DDS n'excède pas trois mois.

Les déchets sont traités sur des sites dûment autorisés.

## II - REGLEMENTATION

### II.1 - RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE

*Tableau 5 - Classement ICPE de la future déchèterie*

Rubrique	Intitulé	Caractéristique de l'installation	Régime
2710.1b	<b>Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial :</b> 1 - Collecte des déchets dangereux. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a. Supérieure ou égale à 7 tonnes (A) b. Supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure à 7 tonnes (D)	La capacité de stockage des <b>Déchets Dangereux</b> des ménages est inférieure à 7 tonnes (5,4 tonnes).	Déclaration
2710.2a	<b>Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial :</b> 2 - Collecte de déchets non dangereux. Le volume de déchets susceptibles d'être présent dans l'installation étant : a. Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> (E) b. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 300 m <sup>3</sup> (D)	La capacité de stockage de <b>déchets non dangereux est supérieure à 300 m<sup>3</sup>.</b> (565 m <sup>3</sup> )	Enregistrement
2794-2	<b>Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux.</b> La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 30 t/j (E) 2. Supérieure ou égale à 5 t/j mais inférieure à 30 t/j (D)	La capacité de broyage est estimée à 27,2 t, inférieure au seuil de l'enregistrement (30 t/j)	Déclaration

Les communes concernées par le rayon de 1 km autour de la déchèterie pour la consultation du public sont au nombre de deux :

- Ancy-le-Franc ;
- Chassignelles.

Conformité aux prescriptions réglementaires en PJ 02 – C06.

La CCLTB sollicite

- une dérogation aux articles n°32 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 et n°5.2 de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 (rubriques 2710) concernant la séparation des eaux pluviales de toiture et des eaux pluviales de voirie (cf. PJ 03 – C07).
- une dérogation à l'article 6.1 de l'arrêté du 18 mai 2018 (rubrique 2794) concernant le broyage non couvert des déchets végétaux (cf. PJ 03 – C07).

Les eaux usées épurées sont traitées par un dispositif ANC conforme à la réglementation.

## **II.2 - CODE DE L'URBANISME**

Le projet d'extension fera l'objet d'une demande de permis de construire.

Conformité au RNU en PJ 04 - C04

## **II.3 - LOI SUR L'EAU**

Le projet n'est pas concerné par les titres suivants de la nomenclature Loi eau :

- Le Titre 1<sup>er</sup> - Prélèvements ;
- Le Titre III - Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique ;
- Le Titre IV - Impacts sur le milieu marin.

**Le site rejette ses eaux dans le milieu superficiel après écrêtement dans un fossé.**

La surface du site dans sa configuration finale est de 2 850 m<sup>2</sup> hors espaces verts périphériques. Le projet n'intercepte aucun bassin versant amont. Par conséquent, le projet n'est pas soumis à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature Loi sur l'Eau (surface du projet augmentée de la surface du bassin versant intercepté < 1 ha).

## **II.4 - EXAMEN AU CAS PAR CAS**

Le CERFA n°15679 a été mis à jour le 06 mars 2022. Il s'agit maintenant du CERFA n°15679\*04. La partie 6 de ce CERFA concerne la sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet. Ces informations sont demandées en application des articles L.122-1 et L.512- 7-2 du code de l'environnement. C'est pourquoi le formulaire d'examen au cas par cas inclus au dossier n'est pas nécessaire.